

## CONCOURS D' AGENT DE CONSTATATION DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS

### PROGRAMME DES EPREUVES ECRITES D'ADMISSIBILITE

**Avertissement : les informations contenues dans ce document sont à jour au 13 mars 2000.**

#### Epreuve écrite d'admissibilité n° 1

Réponse à des questionnaires à choix multiples destinés à vérifier les connaissances de base en matière de français, de mathématiques, de connaissances générales et les capacités du candidat à suivre un raisonnement logique.

- Français : orthographe, vocabulaire et grammaire ;
- Mathématiques : connaissances de base en arithmétique, algèbre et géométrie ;
- Connaissances générales : histoire, géographie, sciences, littérature, instruction civique et actualité ;
- Logique.

#### Epreuve écrite d'admissibilité n° 2

##### **Option a : Français**

A partir d'un texte remis aux candidats :

- questions permettant de juger la compréhension du texte
- explication d'une ou plusieurs expressions y figurant
- réponse à une ou plusieurs questions de grammaire

##### **Option b : Géographie économique**

La France :

- la situation physique
- la planification française et l'aménagement du territoire
- la population
- l'agriculture
- la pêche et les ressources de la mer
- l'industrie
- les échanges intérieurs
- les échanges extérieurs

##### **Option c : Connaissances professionnelles**

- missions et champ d'intervention de l'administration des douanes
- fondements juridiques de l'action de l'administration des douanes
- le personnel de l'administration des douanes :
  - \*- les différents corps et grades
  - \*- les droits et obligations des agents
- organisation et fonctionnement des services :
  - \*- organisation des services : services centraux, services déconcentrés à compétence fonctionnelle, services déconcentrés à compétence territoriale
  - \*- organisation, méthodes et moyens des services de la branche du contrôle des opérations commerciales et d'administration générale
  - \*- organisation, méthodes et moyens des services de la branche de la surveillance
- régimes douaniers, procédures de dédouanement et réglementations que la douane est chargée d'appliquer
- contentieux douanier
- comptabilité des receveurs
- contributions indirectes : législation, réglementation et contentieux

**Option d : Comptabilité commerciale**

- définition et utilité de la comptabilité commerciale
- les documents commerciaux et les pièces comptables
- les principaux documents : factures, bordereaux, comptes courants
- les modes de règlement des opérations commerciales : règlement au comptant, règlement à terme
- les comptes : les diverses espèces de comptes ; leur classification dans le plan comptable général : jeu de comptes, comptabilité en partie simple, comptabilité en partie double
- les livres de comptabilité et leur tenue
- inventaire et bilan

**Option e : Connaissances économiques, juridiques et commerciales**

- connaissances économiques
  - \* les problèmes économiques actuels (chômage, inflation, grands équilibres, croissance)
- connaissances juridiques
  - \* le statut juridique de l'entreprise
  - \* l'activité contractuelle de l'entreprise (les contrats, les règlements, la responsabilité de l'entreprise, l'assurance)
  - \* les institutions (Président de la République, Gouvernement, Parlement, élaboration des lois et des règlements, institutions juridictionnelles, collectivités territoriales)
- connaissances commerciales
  - \* l'entreprise et son environnement (le circuit économique)
  - \* l'entreprise et la production (présentation générale de l'entreprise, classification selon l'activité)
  - \* l'entreprise et le marché (la politique commerciale de l'entreprise, les échanges avec l'extérieur)
  - \* la croissance de l'entreprise et la concentration
  - \* les prélèvements et la redistribution (fiscalité, dépenses publiques, prélèvements sociaux)

**Option f : Connaissances techniques de navigation maritime****Navigation**

- les instruments de navigation
- les documents de navigation, leur correction, l'information du navigateur
- la réglementation de la circulation maritime
- la navigation côtière ou à vue ; l'estime
- la navigation radio-électrique et les appareils de positionnement

**Météorologie**

- la circulation générale de l'atmosphère
- les anticyclones et les dépressions ; le régime des vents
- les systèmes nuageux et les fronts
- l'information météorologique

**Sécurité**

- les incendies ; les pannes et avaries
- les matériels de lutte contre le feu et les voies d'eau
- les modalités d'intervention en cas d'incendie ou de voie d'eau
- la sauvegarde des vies humaines

**Commandement**

- les fonctions, prérogatives et devoirs des commandants, et des différents membres d'équipage

**Option g : Connaissances techniques de mécanique maritime et de sécurité****Moteur diesel**

- le principe du 4 temps et du 2 temps, cycle
- le descriptif des organes principaux
- l'alimentation en air (principe et but de la suralimentation)
- l'alimentation en combustible
- la réfrigération et l'équilibre thermique
- le graissage
- la distribution
- les liaisons moteur - propulseur
- les auxiliaires
- l'entretien courant

## CONCOURS D' AGENT DE CONSTATATION DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS

OPERATIONS COMMERCIALES - ADMINISTRATION GENERALE ET SURVEILLANCE

### NATURE DES EPREUVES ORALES D'ADMISSION

**Avertissement : les informations contenues dans ce document sont à jour au 13 mars 2000.**

**Epreuve orale n°1 obligatoire** (durée : dix à quinze minutes ; coefficient 4) :

Entretien avec un jury (sans préparation) sur un ou plusieurs sujets permettant d'apprécier les qualités de réflexion du candidat.

**Epreuve orale n°2 facultative** (durée dix à quinze minutes ; coefficient 1) :

Interrogation de langue étrangère (sans préparation) consistant en une conversation dans une langue étrangère choisie lors du dépôt de la demande d'admission à concourir. Les candidats ont le choix entre les langues suivantes : allemand, anglais espagnol ou italien.

**Epreuve n°3 obligatoire** pour les candidats du concours externe de la branche de la surveillance et facultative pour les autres candidats (coefficient 1) :

Epreuves d'exercices physiques portant sur la course à pied, le saut en hauteur, le lancer du poids et la natation.

**N.B.**

- Les candidats désirant subir les épreuves facultatives doivent le préciser lors du dépôt de leur demande d'admission à concourir.
- Les épreuves sont notées de 0 à 20. Toute note inférieure à 5 sur 20 aux épreuves obligatoires est éliminatoire.
- Pour les épreuves facultatives, seuls les points au dessus de 10 sont pris en compte.
- Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant. La somme des points ainsi obtenus forme le total des points du candidat.